

REGLEMENT DE JEU DIM « La rentrée du bon pied ! » (le « Règlement »)

1. Organisateur

Le jeu « La rentrée du bon pied ! » est organisé par Dim France, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 488 727 298, dont le siège social est situé 2 rue des Martinets, 92500 Rueil Malmaison, France. Ce Jeu est avec obligation d'achat et accessible via www.dim-operationrentree.fr du 05/07/23 au 19/10/23 inclus selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

2. Acceptation du Règlement

L'acceptation pleine et entière du présent règlement se matérialise lorsque le participant coche la case précisant qu'il a pris connaissance et accepte les conditions du présent règlement.

En cas de manquement à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement, le participant sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du Prix qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

3. Conditions de Participation

Les participants doivent (i) être âgés d'au moins 18 ans, (ii) résider en France métropolitaine, Corse incluse, (iii) avoir acheté un produit de la marque DIM entre le 05/07/23 et le 19/10/23 inclus dans tous les hypermarchés et supermarchés de France participant au Jeu et (iv) avoir une adresse email valide, pérenne et non temporaire pour participer.

La Participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation. Elle ne peut se faire que par internet à l'exclusion de tout autre moyen.

Ce Jeu étant lié à l'acte d'achat, **les participants doivent conserver leurs tickets de caisse ainsi que le code-barres du produit acheté (découpé sur l'emballage)**. L'Organisateur procédera à une vérification de conformité de la preuve d'achat avant de remettre le Prix au gagnant.

4. Période de Participation

Le Jeu est accessible à l'adresse URL suivante www.dim-operationrentree.fr du 05/07/23 à 00h00 au 19/10/23 jusqu'à minuit (heure française).

5. Modalités de Participation

Pour participer au Jeu, le participant doit pendant la période du Jeu se rendre à l'adresse URL suivante www.dim-operationrentree.fr et réaliser les actions suivantes :

1. Acheter un produit de la marque DIM entre le 05/07/23 à 00h00 et le 19/10/23 23h59 (inclus) ;
2. Se connecter au site www.dim-operationrentree.fr , entre le 05/07/23 à 00h00 et le 19/10/23 23h59 (inclus) ;
3. Accepter le présent Règlement et cocher la case qui certifie que le participant n'est pas un robot ;
4. Remplir totalement et correctement le formulaire d'inscription et fournir les informations obligatoires demandées, à savoir Nom, Prénom, Email, Adresse postale, date de naissance, Téléphone, pour que son inscription soit validée. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.
5. Télécharger son ticket de caisse et le code-barres du produit découpé.
6. Cliquer sur « je participe » pour accéder au jeu.

(ci-après les « **Participations** »).

Une fois que le participant a cliqué sur « je participe », un message s'affichera pour confirmer son inscription au tirage au sort.

Une seule Participation par participant et par foyer est autorisée (même nom, même adresse postale, et/ou même adresse email, et/ou même IBAN BIC). L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour s'assurer du respect de cette règle.

Les frais engagés par les participants dans le cadre du Jeu (frais de connexion à internet etc.) ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

En référence aux articles 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les participants ayant développé ou utilisé des logiciels, matériels, automate ou tout autre dispositif pour jouer automatiquement au présent Jeu seront exclus et une plainte pourra être déposée par l'Organisateur pour tentative de fraude.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé.

6. Supports de communication du Jeu

Le Jeu sera communiqué aux moyens des supports promotionnels suivants :

- Bulletin de jeu
- Publicité sur lieu de vente
- Autres moyens de communication

7. Prix

Chaque gagnant sélectionné gagnera le prix suivant :

- Un virement d'une valeur de cents euros (100€) TTC.

Un nombre de 15 Prix sont à gagner. Un seul Prix sera attribué par gagnant. Le gagnant ne pourra pas demander l'échange de son Prix contre d'autres produits ou services. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte à ce sujet.

8. Sélection du gagnant

Les tirages au sort seront réalisés aux dates suivantes parmi les participants des 2 semaines précédentes :

- 24 juillet 2023 (2 gagnants)
 - 7 août 2023 (2 gagnants)
 - 21 août 2023 (2 gagnants)
 - 4 septembre 2023 (2 gagnants)
 - 18 septembre 2023 (2 gagnants)
 - 2 octobre 2023 (2 gagnants)
 - 16 octobre 2023 (2 gagnants)
 - 23 octobre 2023 (un seul gagnant)
- parmi toutes les participations valables reçues conformément au présent Règlement, et sous la supervision de l'agence ULTRA.

9. Droits de propriété intellectuelle

Les participants consentent, en participant au Jeu, à accorder à l'Organisateur le droit limité et non-exclusif d'utiliser, reproduire, représenter et diffuser leurs Participations, en rapport avec le Jeu, sur les supports suivants :

- Les panneaux digitaux des magasins de DIM et les magasins de ses partenaires ;
- Les sites internet de l'Organisateur et de toute société contrôlée par l'Organisateur ;
- Les réseaux sociaux, sur la page/le compte Instagram/Facebook de l'Organisateur, dédié au Jeu ou non;

- La newsletter de l'Organisateur ;
- La presse écrite et numérique.

Ces droits sont accordés à l'Organisateur pour la durée du Jeu et pour une durée de six (6) mois à son issue, pour une utilisation en lien avec le Jeu, dans le monde entier. Les Participations ne seront cependant pas supprimées du compte Instagram/Facebook de l'Organisateur et y resteront visibles à l'issue de ce délai de six (6) mois.

10. Données Personnelles

L'Organisateur collectera et traitera les données personnelles des participants dans la mesure nécessaire à la conduite du Jeu, notamment la sélection du gagnant et la remise du Prix, conformément à sa Politique de données personnelles accessible ici <https://www.dim.fr/protection-des-donnees/privacypolicy.html>.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès en contactant l'Organisateur à : Dim France SAS, 2 rue des Martinets, 92500 Rueil Malmaison, France. La personne concernée par la demande de droit devra indiquer clairement ses noms et prénoms, et fournir la copie d'un titre d'identité et de Participation. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL)

Les données personnelles des participants seront conservées pour le temps nécessaire à l'organisation du Jeu et la délivrance du Prix et seront supprimées dans un délai de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

11. Réclamations

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse électronique contact@dim-operationrentree.fr en mentionnant en objet du message « La Rentrée Du Bon Pied ». Les demandes doivent être adressées au plus tard un mois après la date limite de Participation au Jeu telle qu'indiquée au présent Règlement.

12. Responsabilité

L'Organisateur sera uniquement responsable en cas de faute ou de négligence ou de violation de ses obligations ayant causé un dommage direct aux participants.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des éventuelles erreurs relatives aux données communiquées par le participant.

L'Organisateur ne sera pas responsable de tout dommage pouvant résulter de l'utilisation du Prix par le gagnant qui soit non-conforme à sa destination.

L'Organisateur ne sera pas responsable si dans le cas d'un événement de force majeure, tel qu'un virus, un bogue informatique ou toute autre événement remplissant les conditions de la force majeure (telle que définie par l'article 1218 du Code civil), l'Organisateur était amené à annuler, réduire, prolonger, reporter ou modifier le Jeu. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels incidents techniques liés à Internet ou à l'équipement informatique des participants.

13. Dépôt du règlement

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site Internet <https://www.dim-operationrentree.fr>

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Le présent Règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés au Jeu ou au présent Règlement relèvent exclusivement de la juridiction des tribunaux français compétents.